



Guide au Document

Troisième session de la Conférence des Parties à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 17-22 novembre 2008, Durban, Afrique du Sud

L'Alliance pour la Convention cadre (FCA) a préparé les briefings de politique suivants pour aider aux discussions de la Conférence des Parties (CDP) à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) lors de sa troisième session (CDP-3) :

1. Élaboration d'un protocole relatif au commerce illicite des produits du tabac

Sous le point 4.1 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du rapport du Corps de négociation intergouvernemental pour un protocole relatif au commerce illicite des produits du tabac (document CCLAT/CDP/3/4) et à apporter des conseils supplémentaires. Au vendredi 14 novembre, le rapport n'avait pas encore été circulé. La FCA circulera le briefing 1 aussitôt que possible suivant la circulation du rapport.

2. Adoption des directives pour la mise en œuvre de l'Article 5.3 (Protection des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres intérêts de l'industrie du tabac)

Sous le point 4.2 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à passer en revue et, comme il lui semblera approprié, à adopter les modèles de directives pour la mise en œuvre de l'Article 5.3 (document CCLAT/CDP/3/5). La FCA considère que des directives efficaces pour la mise en œuvre de l'Article 5.3 sont devenues urgentes et recommande que la CDP-3 examine les modèles de directives afin d'adopter des directives qui apporteront des directives fortes et claires aux Parties pour mettre en œuvre cet Article crucial. La FCA a préparé des *Commentaires détaillés sur les modèles de directives pour la mise en œuvre de l'Article 5.3 de la Convention sur la Protection des politiques de santé publique concernant la lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres intérêts de l'industrie du tabac* (document CCLAT/CDP/3/5) dans le but d'aider la CDP dans ce processus.

3. Élaboration des directives pour la mise en œuvre des Articles 9 et 10 (Réglementation du contenu des produits du tabac et des divulgations sur des produits du tabac)

Sous le point 4.3 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement du groupe de travail sur les Articles 9 et 10 (document CCLAT/CDP/3/6) et à apporter des conseils supplémentaires. La FCA soutient les recommandations du groupe de travail par rapport à ses travaux à venir (telles que présentées aux paragraphes 34-40 de son rapport sur l'état

d'avancement) et recommande que la CDP-3 mandate le groupe de travail pour continuer son travail sur le développement de directives 'étape-par-étape ' et l'invite à élaborer, si possible, un premier ensemble de modèles de directives, traitant de la divulgation aux autorités gouvernementales des caractéristiques des produits, telles qu'identifiées aux paragraphes 31-32 du rapport, pour être présenté à la CDP-4.

4. Adoption des directives pour la mise en œuvre de l'Article 11 (conditionnement et étiquetage des produits du tabac)

Sous le point 4.4 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à passer en revue et, comme il lui semblera approprié, à adopter les modèles de directives pour la mise en œuvre de l'Article 11 (document CCLAT/CDP/3/7). La FCA approuve résolument les modèles de directives et recommande que la CDP-3 adopte les modèles de directives dans leur intégralité et sans changement. En plus du briefing de politique, la FCA a fourni les fiches techniques suivantes sur les principaux aspects de la mise en œuvre efficace de l'Article 11 : *Messages d'avertissement sanitaire sur les paquets; information trompeuse et emballage neutre; étiquetage sur les émissions et les composants; et Conditionnement neutre des produits du tabac.*

5. Élaboration des directives pour la mise en œuvre de l'Article 12 (éducation, communication, formation et sensibilisation public)

Sous le point 4.5 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du rapport sur l'état d'avancement du groupe de travail sur l'Article 12 (document CCLAT/CDP/3/8) et à apporter des conseils supplémentaires. La FCA recommande que la CDP-3 décide de continuer le travail du groupe de travail, et mandate celui-ci pour élaborer des modèles de directives pour être présentés à la CDP-4, en se basant sur le rapport sur l'état d'avancement présenté à la CDP-3.

6. Adoption des directives pour la mise en œuvre de l'Article 13 (publicité, promotion et parrainage du tabac) et des recommandations concernant de nouvelles mesures relatives à la publicité, la promotion et le parrainage transfrontaliers pour le tabac

Sous le point 4.6 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à passer en revue et, comme il lui semblera approprié, à adopter les modèles de directives pour la mise en œuvre de l'Article 13 (Annexe 1 du document CCLAT/CDP/3/9), et à réfléchir sur les recommandations concernant de nouvelles mesures relatives à la publicité, la promotion et le parrainage transfrontaliers pour le tabac (Annexes 2 et 3 du document CCLAT/CDP/3/9), qui peuvent appeler des commentaires et des actions particuliers. La FCA approuve résolument les modèles de directives et les recommandations, et recommande que la CDP-3 :

- adopte les modèles de directives (Annexe 1) dans son intégralité et sans changement ;
- prenne note des recommandations concernant les éléments qui pourraient être inclus éventuellement dans un protocole relatif à la publicité, à la promotion et au parrainage transfrontaliers (Annexe 2), et reporte la considération du besoin d'un protocole jusqu'à ce que les recommandations concernant des mesures supplémentaires qui contribueraient à éliminer la publicité, la promotion et le parrainage transfrontaliers soient mises en œuvre ; et
- adopte les recommandations concernant des mesures pour faciliter la coopération internationale pour éliminer la publicité, la promotion et le

parrainage transfrontaliers (Annexe 3), en s'assurant que, le cas échéant, les mesures recommandées soient également appliquées à l'égard de la publicité, de la promotion et du parrainage pour le tabac sur le plan local.

En plus du briefing de politique, la FCA a fourni les éléments suivants sur les principaux aspects de la mise en œuvre efficace de l'Article 13 : *L'impact du marketing du tabac sur la consommation du tabac et l'efficacité des interdictions totales : Résultats de la monographie sur Le rôle des médias dans la promotion et dans la réduction de la consommation du tabac; Le loup revêt sa cape de laine: responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie du tabac; Conditionnement neutre des produits du tabac; et Affichage pour le tabac : Les faits.*

7. Élaboration des directives pour la mise en œuvre de l'Article 14 (Mesure de la réduction de la demande concernant la dépendance au tabac et l'arrêt du tabac)

Sous le point 4.7 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du premier rapport sur la dépendance au tabac et l'arrêt du tabac préparé par le Secrétariat de la Convention (document CCLAT/CDP/3/10) et à apporter des conseils supplémentaires, et en particulier, à envisager le développement de directives dans l'esprit de la décision CCLAT/CDP2 (14). La FCA recommande que la CDP-3 décide d'établir un groupe de travail pour élaborer des directives pour la mise en œuvre de l'Article 14 et pour mandater celui-ci pour présenter des modèles de directives à la CDP-4.

8. Le groupe d'étude sur les solutions de remplacement économiquement durables à la culture du tabac (par rapport avec les Articles 17 et 18 : fourniture de soutien aux solutions de remplacement économiquement viables et protection de l'environnement et de la santé des personnes)

Sous le point 4.8 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du compte rendu de la deuxième réunion du groupe d'étude sur les solutions de remplacement économiquement viables à la culture du tabac (document CCLAT/CDP/3/10) et à apporter des conseils supplémentaires. La FCA recommande que la CDP-3 décide de continuer le travail du groupe d'étude, et mandate celui-ci pour :

- élaborer des recommandations concernant des mesures efficaces que les Parties peuvent prendre pour favoriser des solutions de remplacement viables à la culture du tabac ;
- entreprendre une évaluation des barrières à la promotion efficace des solutions de remplacement viables à la culture du tabac - dont les pratiques de l'industrie du tabac, le déséquilibre dans le rapport de force entre les fabricants de tabac, les marchands et producteurs de feuilles et les cultivateurs de tabac, et toutes politiques ou mesures qui soutiennent ou facilitent la culture du tabac - et élaborer des recommandations concernant les mesures qui peuvent être mises en œuvre aux niveaux national et international pour surmonter ces barrières ;
- identifier et développer les possibilités de coopération pratique avec des organisations non gouvernementales et intergouvernementales compétentes dans la promotion des alternatives viables à la culture du tabac ; et
- développer, pour usage lors de la collecte et la recherche de données - en vue de recueillir régulièrement des données uniformisées et d'établir une base de données internationale de bonnes pratiques et des

ressources utiles pour la promotion des vies alternatives durables - un cadre méthodologique pour l'évaluation complète de la viabilité et de la durabilité de la culture du tabac et de ses des solutions de remplacement, tenant compte des facteurs de santé, environnementaux et socio-économiques.

9. Élaboration d'un premier rapport sur l'Article 19 (responsabilité)

Sous le point 1.1 de l'ordre du jour temporaire (Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation du travail), la FCA considère que la CDP devrait ajouter l'élaboration d'un premier rapport sur l'Article 19 comme une question additionnelle à considérer. La CDP-3 devrait demander au Secrétariat de la Convention d'élaborer, en consultation avec les Parties qui seraient particulièrement intéressées par la question, un premier rapport sur la responsabilité, à soumettre à la CDP-4.

10. Ressources financières et mécanismes d'aide

Sous le point 5.1 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note du rapport du Secrétariat de la Convention sur la mise en œuvre des décisions CCLAT/CDP1 (13) et CCLAT/CDP2 (10) sur les ressources financières et les mécanismes d'aide (document CCLAT/CDP/3/12) et à apporter des conseils supplémentaires. La CDP est également invitée, sous le point 5.2 de l'ordre du jour temporaire, à prendre note du rapport de l'Initiative Sans Tabac de l'OMS sur les activités entreprises spécifiquement pour la mise en œuvre du CCLAT (document CCLAT/CDP/3/13). La FCA recommande que la CDP-3 décide :

- de faire appel aux Parties de pays développés pour venir avec des programmes d'aide au développement pour favoriser l'inclusion de la lutte antitabac dans ces programmes, en reconnaissant les liens entre la consommation de tabac, la pauvreté et le développement ;
- de faire appel aux Parties de pays en voie de développement et aux Parties avec des économies en transition pour rechercher le financement de la lutte antitabac dans le cadre de leurs demandes d'aide au développement ;
- d'accorder un financement suffisant au Secrétariat de la Convention pour lui permettre d'aider toutes les Parties de pays en voie de développement et les Parties avec des économies en transition à entreprendre une évaluation de leurs besoins et à accéder à l'aide technique et financière pour la mise en œuvre de la Convention ;
- de réitérer l'appel aux Parties de pays développés pour apporter des contributions extrabudgétaires volontaires à cette fin ;
- de demander que les Parties de pays développés indiquent annuellement au Secrétariat les ressources dont elles disposent pour accorder une aide technique et financière aux Parties de pays en voie de développement et aux Parties avec des économies en transition, pour aider à la mise en œuvre de la Convention ; et
- d'établir un petit comité, géographiquement représentatif, pour contrôler la mise en œuvre des décisions de la CDP concernant les ressources financières et les mécanismes d'aide sur une base continue. Le comité devrait être mandaté pour vérifier le progrès accompli dans l'aide technique et financière accordée et de son impact sur la mise en œuvre de la Convention, de soumettre des recommandations à la CDP et à l'Assemblée mondiale de la santé en vue d'augmenter l'efficacité des dispositions pour mobiliser l'aide technique et financière pour la mise en œuvre de la Convention, et de soutenir le Secrétariat pour mobiliser les

sources d'aide technique et financière, notamment à travers la coopération avec l'Initiative Sans Tabac de l'OMS.

11. Reporting et échange d'information

Sous le point 5.3 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée : à considérer et, comme il lui semblera approprié, à adopter le format révisé pour les questions du Groupe 1 (document CCLAT/CDP/3/15) ; à considérer et, comme il lui semblera approprié, à adopter les modèles de questions du Groupe 2 (document CCLAT/CDP/3/16) ; et à prendre note du rapport sur le progrès accompli dans la mise en œuvre de la Convention (document CCLAT/CDP/3/14) et à apporter des conseils, en particulier sur l'organisation de l'évaluation indépendante des dispositions de reporting en 2009, telles que envisagées par la décision CCLAT/CDP1 (14). La FCA recommande que la CDP décide :

- de demander au Secrétariat de la Convention, suivant les conseils du Bureau et avec l'aide des experts appropriés, de mettre à jour les instructions étape-par-étape pour compléter les questions du Groupe 1 - tenant compte, en particulier, des décisions de la CDP concernant les directives, y compris les décisions de la CDP-3 par rapport aux modèles de directives et aux rapports sur l'état d'avancement soumis pour considération par elle - et de rendre les instructions révisées disponibles à l'usage des Parties pas plus tard que trois mois après la fin de la CDP-3 ;
- de demander au Secrétariat de la Convention, suivant les conseils du Bureau et avec l'aide des experts appropriés, de mettre à jour les modèles de questions du Groupe 2 et d'élaborer des instructions d'accompagnement étape-par-étape pour les compléter - prenant en considération, en particulier, les décisions de la CDP concernant les directives, y compris les décisions de CDP-3 par rapport aux modèles de directives et aux rapports sur l'état d'avancement soumis pour considération par elle - et de terminer ces travaux pas plus tard que six mois après la fin de la CDP-3 ;
- d'inviter le Bureau à passer en revue les questions révisées du Groupe 2 et les instructions d'accompagnement étape-par-étape, et, comme il lui semblera approprié, de décider de leur utilisation temporaire par les Parties, en attendant une décision de la CDP-4 ; et
- de demander, telle qu'envisagée par la décision CCLAT/CDP1 (14), qu'une évaluation détaillée de l'efficacité des dispositions de reporting actuelles, et l'élaboration des recommandations en vue d'augmenter l'efficacité des dispositions de reporting, soient entreprises et présentées pour considération à la CDP-4.

12. Budget et plan de travail de la Conférence des Parties

Sous le point 6.3 de l'ordre du jour temporaire, la CDP est invitée à prendre note de la note du Secrétariat de la Convention sur la chronologie du développement et de l'adoption du prochain budget et plan de travail de la CDP (document CCLAT/CDP/3/20). La FCA recommande vivement que la CDP-3 révise le budget et le plan de travail 2008-2009 adoptés par la CDP-2, afin d'assurer la provision de ressources suffisantes pour tout le travail devant être effectué entre la CDP-3 et la CDP-4.